RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

INRAE

REGLEMENT DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique

.

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Etablissement public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Restructuration lourde de l'animalerie rongeurs conventionnels et mini-porcs du site INRAE de Theix - ANIMRONG2

Commun à tous les lots

Date limite de remise des offres :

07 JANVIER 2027 – 19H00

Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
63122 Saint-Genès-Champanelle

Version	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par
BETA	0	02/11/2026	A COMBRE	M ALLAUZE	
FINALE	1	18/11/2026	A COMBRE	M ALLAUZE	A HUART

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

NUTRITION – AnimRong2
Convention n°25.004152.01

Cofinancé par l'Union européenne

CPER BIOTIC – ANIMONG
Opération inscrite dans le cadre du programme FEDER/FSE+/TTJ 2021-2027
Priorité 1 : P01 Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et Réindustrialisation
Convention n°ARA009553

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent dossier de consultation a pour objet les travaux de restructuration lourde de l'animalerie rongeurs conventionnels et mini-porcs du site INRAE de Theix.

ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION

Le présent marché est un marché public de travaux. Il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée des articles L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES ET VARIANTES

3.1 Décomposition en lots

Au sens de de l'article R2113-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la présente consultation est décomposée en 9 lots :

- **Lot n°1 : Gros œuvre**
- **Lot n°2 : Menuiseries métalliques**
- **Lot n°3 : Cloisonnement industriel**
- **Lot n°4 : Cloisonnement traditionnel – Peinture – Faux Plafond – Revêtement de sol collé** (ce lot inclus la petite partie de Menuiserie intérieur en tant que cloisonnement traditionnel)
- **Lot n°5 : Revêtements de sol coulés**
- **Lot n°6 : Chauffage – Ventilation - Climatisation – Fluide - Plomberie**
- **Lot n°7 : Électricité – Courants forts – Courants faibles**
- **Lot n°8 : Mobilier de laboratoire**
- **Lot n°9 : Gestion des effluents agricoles**

3.2 Tranches Optionnelles

Le présent marché ne prévoit pas de Tranches Optionnelles.

3.3 Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Le présent marché ne prévoit pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoires.

3.4 Variantes obligatoires et facultatives (à l'initiative du soumissionnaire)

Le présent marché ne prévoit pas de Variantes

ARTICLE 4 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de cent-vingt jours (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

5.1 Candidature

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse d'offre.

Seront éliminées les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent avis ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

Le contenu de la candidature doit comprendre l'ensemble des pièces listées à l'annexe 0.02.2_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre.

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir par chaque membre de l'équipe (sauf DC1) ;

Autres pièces à fournir :

- Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché en taille d'opération, en technicité, sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 6 pages recto format A4 à la française (2 pages par références), facilement détachables pour en faciliter l'exploitation ;
- Les références seront de préférence assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4, NOTI2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique «formulaires non obligatoires » : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant

notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.
Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 Offres

Pour les lots concernés, les candidats sont réputés s'être rendus sur les lieux du projet pour se rendre compte des caractéristiques du terrain et pour apprécier les éléments relatifs à l'environnement naturel ou construit, existant ou projeté. Les modalités des visites sont définies à l'article 13.1 du Règlement de Consultation.

Les pièces graphiques et écrites appelées « prestations » à remettre par les candidats au titre de leur offre sont définies dans l'annexe du Règlement de Consultation « 0.02.2_RC_Annexe cadre de remise candidature et offre ». Elles devront être conformes aux prescriptions (format, échelle, nombre…)

Les candidats feront leur affaire de l'acheminement de leurs prestations, à l'adresse du maître d'ouvrage dans le respect des délais imposés.

5.2.1 Transmission des offres

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.
La liste des pièces à remettre et leurs formats sont définis à l'annexe 2 du Règlement de Consultation « 0.02 RC_Annexe cadre de remise candidature et offre »

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.
Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).
Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

Formats des fichiers autorisés : .**XLS**(x), .**DOC**(x), .**PPT**(x), .**PDF, .DWG, .SKP, .IFC**

Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ou des xref;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique :
La signature électronique n'est pas requise.

Les offres doivent être réceptionnées avant la date définie au présent Règlement de Consultation.

Les prestations parvenues après les dates et heures ci-dessus seront déclarées irrecevables.

5.2.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).
Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1 et 5.2 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes :

MARCHE DE TRAVAUX – ANIMRONG 2
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA :

• Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro (€).

• Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

ARTICLE 6 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

6.1 Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables selon le code de la commande publique ;

- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 5.1)

6.2 Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

40%	**1- Prix des prestations**
40%	**2- Valeur technique (mémoire technique)**
35%	2.1- **Respect des choix techniques et qualité des prestations proposées** : compréhension du projet, respect des exigences techniques et fonctionnelles, pertinence des solutions proposées,
30%	2.2- **Qualité des matériaux et équipements**, identification complète et argumentée des éventuels écarts au CCTP.
35%	2.3- **Maintien en exploitation, phasage et maîtrise des nuisances** : organisation des travaux en site occupé, pour maintien en fonctionnement de la zone EOPS et de la laverie, gestion des flux chantier/exploitation, limitation des poussières, bruit et autres nuisances
10%	**3- Respect des recommandations environnementales et d'hygiène (mémoire technique)**
60%	3.1- Méthodologies et moyens prévus pour la prise en compte des exigences de gestion des déchets de chantier (tri, lieu de mise en décharge, mode de valorisation prévue)
40%	3.2- Méthodologie et moyens prévus pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier, notamment les mesures de sécurité.
10%	**4- Délais d'exécution (mémoire technique, planning)**
100%	4.1- Cohérence du programme d'exécution, indiquant de façon détaillé le phasage proposé en rapport avec le projet (tranches travaux, coactivité INRAE), pour le respect du planning prévisionnel

Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

• Critères Qualité 2, 3 & 4 :

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :

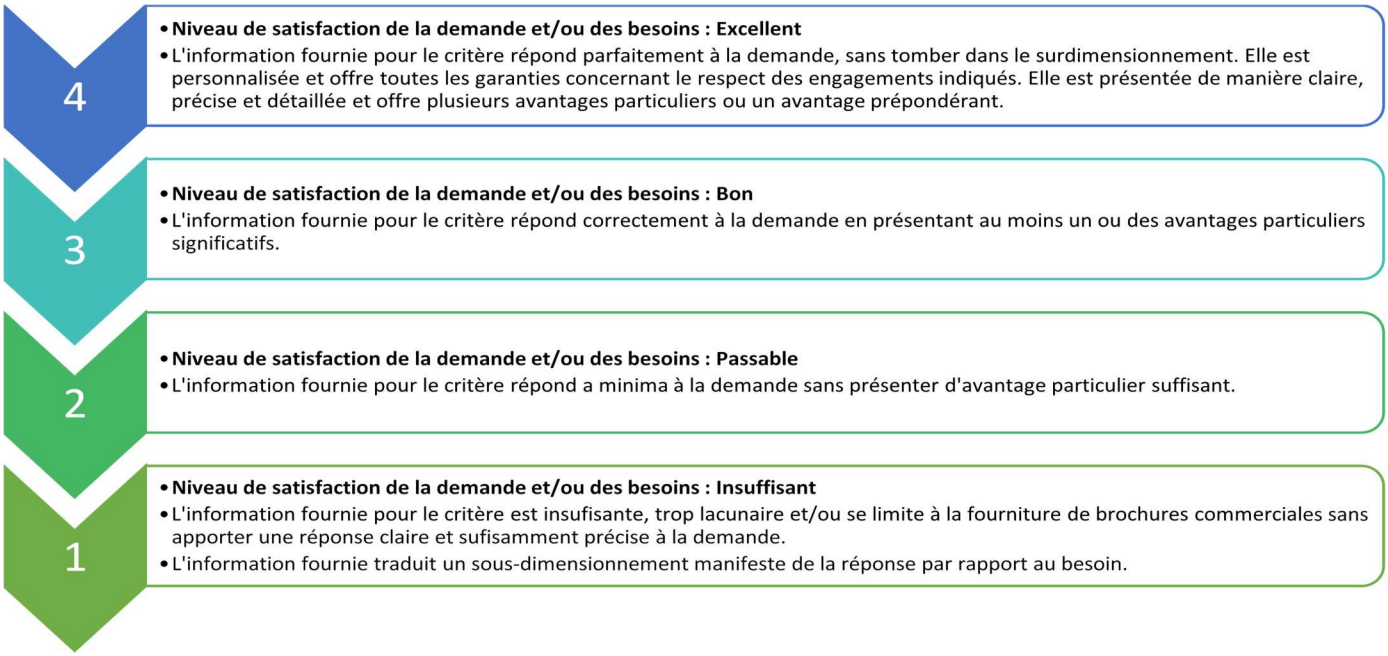

Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères.
Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : **Cr = 4/meilleur note attribuée sur le critère qualité.
Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée sur les critères qualités 2 & 4, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

La note totale de chaque critère (2, 3 & 4) sera calculée par application de la formule suivante :
NC = Note critère x coefficient de raccordement

• Critère financier 1 :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre (critères 2, 3 et 4). Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :
P = 4 x [(1+montant de l'offre la moins disante) / (1+montant de l'offre analysée)]

• La note totale

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :
Nt = (P x 0.40) + (NC2 x 0.40) + (NC3 x 0.10) + (NC4 x 0.10)

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Aucune modification des postes identifiés dans les DPGF à l'initiative du candidat ne sera autorisée. Toute modification de cette nature entraînera l'irrégularité de l'offre.
Toutefois, le candidat pourra compléter les postes concernés par une décomposition détaillée du prix ou par tout commentaire explicatif permettant d'en justifier le montant, sans modifier la structure ni le contenu des postes prévus dans la DPGF.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET AUDITION DES CANDIDATS

Pour l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se fera assister par la MOE de l'opération.

Lors de l'analyse des projets, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de son offre. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

Les soumissionnaires pourront être audités en présentiel dans les locaux du Centre INRAE (site de Theix).
Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date d'audition.
Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à l'audition/négociation.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant.
Les informations échangées restent confidentielles.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si nécessaire :

- la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée à chacun des soumissionnaires auditionnés.
  Ou
- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur convoquera les soumissionnaires à une ou des auditions complémentaires.

ARTICLE 8 : PLANNING INDICATIF DES PRINCIPALES PHASES DE L'OPERATION

Le planning prévisionnel des principales phases de l'opération est défini au document « 1.01_Pièces écrites - 26-02 PRO INA TZ TN PLA BEI 0 02 0 - PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX ».

ARTICLE 9 : SUITES DONNEES LA MISE EN CONCURRENCE

9.1 Les candidats seront informés individuellement des résultats de la mise en concurrence via le profil acheteur de INRAE : PLACE.

9.2 Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du/des candidats attributaires, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique et intellectuelle.

Les prestations des candidats non attributaires ne pourront pas être utilisées par le maître d'ouvrage en tout ou partie sans l'accord de leurs auteurs.

En revanche, le maître d'ouvrage aura la possibilité d'accepter des dispositions qui par suite de convergences fortuites, constatées lors de l'examen des prestations, auraient été proposées par plusieurs concurrents.

9.3 Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

9.4 Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la mise en concurrence ou de la déclarer infructueuse. Dans de tels cas les candidats, ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

9.5 Dans le cas d'un groupement, Il sera demandé par le Représentant du Pouvoir d'Adjudicateur au groupement attributaire pour se voir notifier le marché d'adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 10 : MISE AU POINT DU MARCHE ET NEGOCIATION

10.1 Mise au point

Comme le prévoit l'Art. R. 2152-13 du code de la commande publiques (marchés classiques), en accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché avant sa signature pourra être réalisée. Cette mise au point pourra permettre de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.

A la fin de la mise au point, il sera établi un « carnet des écarts » entre le projet retenu et le programme de base de la consultation. Le programme, les prestations remises par le groupement retenu ainsi que le « carnet des écarts » accepté par le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché deviendront des pièces contractuelles du marché.
Toutefois, toutes les prestations de l'offre de l'attributaire d'un niveau supérieur à celles du CCTP concernés sont réputées acquises sans qu'elles n'aient besoins d'être identifiés dans le « carnet des écarts »

10.2 Négociation

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec au plus, les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 6.2. De même le choix final des titulaires du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation pourra prendre soit la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée via PLACE à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés, soit la forme d'un entretien de visu en présentiel ou en visioconférence.

ARTICLE 11 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 Visite du site :

12.1.2 Visite Obligatoire

Une visite du site est obligatoire, pour remettre une offre pour tous les lots.

Les visites sont organisées, en présence du Conducteur d'opérations immobilières INRAE et/ou de la MOE.

Les dates de visite sont les suivantes :

- Lundi 7 Décembre à 14h00
- Lundi 14 Décembre à 14h00
- Lundi 21 Décembre à 14h00

L'inscription à la visite se fera par mail auprès des conducteurs d'opérations immobilières INRAE :
- Mylene Allauze mylene.allauze@inrae.fr
- Et Arnaud Huart arnaud.huart@inrae.fr

L'objectif de la visite n'est pas de répondre aux questions, cependant suite à cette visite, des questions pourront être posées par les candidats par écrit, via la plateforme PLACE.
Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part d'INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation.
Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés.

12.1.2 Visite Facultative

Une visite complémentaire **facultative** du site pourra être accordée sur demande de chaque candidat. La date de visite est libre (sous réserve des disponibilités des équipes INRAE). La demande de visite se fera via PLACE.
L'objectif de cette visite sera de procéder aux prises de mesures nécessaires et de vérifier les quantitatifs.

En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent la conception et réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

13.2 Renseignements :

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures/offres sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE). Pour toute question formulée au cours des semaines 52 et 53 (du 23 décembre 2026 au 3 janvier 2027), le délai de réponse à ces questions sera allongé.

A Saint-Genès-Champanelle, le 02/11/2026